



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	37	32

PRÉSENTS 27
POUVOIRS 5
ABSENTS 5

Vote Pour : 32
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GÉRAUD, Christophe GOURMANEL, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Francis RUFFEL, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Michelle LAVIT, Régine MOULIADE à Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET à Bernard MIRAMOND, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Sébastien CHARRUYER, Bernard EGUILUZ, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°07_2026DB

ACTES : 2.1.2

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 07-Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords lié au monument historique sur la commune de Castelnau-de-Montmiral

Exposé des motifs

La loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi dite « LCAP ») introduit les Périmètres Délimités des Abords (PDA). Cette servitude d'utilité publique vise à remplacer les périmètres systématiques de 500 m autour des monuments historiques protégés, en définissant des zones adaptées aux enjeux de protection spécifiques au patrimoine bâti et paysager. Cette évolution permet de simplifier et d'harmoniser le traitement des dossiers d'urbanisme dans ces secteurs.

La commune de Castelnau-de-Montmiral est concernée par un périmètre de 500 mètres lié à un monument historique situé sur la commune, pour lequel tous les aménagements et travaux de construction nécessitent l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Celui-ci veille à ce que le projet n'impacte ni le monument ni ses abords. Le monument historique qui induit un périmètre de protection est le château de Mayragues et son pigeonnier, inscrit par arrêté du 10/10/1961.

À l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, la création d'un PDA de monument historique sur la commune de Castelnau-de-Montmiral a été proposée à la Communauté d'Agglomération et à la commune de Castelnau-de-Montmiral, par courrier daté du 09 juillet 2025.

Lors du Conseil municipal du 09 décembre 2025, la commune de Castelnau-de-Montmiral a donné un avis favorable à la proposition de délimitation d'un PDA sur son territoire.

La Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'urbanisme, doit à son tour se prononcer sur le projet de PDA de monument historique de la commune de Castelnau-de-Montmiral.

Le PDA sera créé par décision du Préfet de Région, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire du monument historique. Il sera également demandé à la commune concernée et à la Communauté d'Agglomération de se prononcer sur le PDA éventuellement modifié suite à l'enquête publique.

Le projet de PDA de monument historique de la commune de Castelnau-de-Montmiral a été présenté lors de la commission Aménagement du 30 septembre 2025, où une présentation synthétique de la procédure et du périmètre a été réalisée.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 et suivants, ainsi que ses articles R.621-92 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10/10/1961 inscrivant le Château de Mayragues et son pigeonnier sur la commune de Castelnau-de-Montmiral au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 10° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président ;

Considérant que le projet de PDA proposé par l'ABF sur la commune de Castelnau-de-Montmiral lié au monument historique inscrit « Château de Mayragues et son pigeonnier » est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du monument historique que le périmètre de protection de 500 mètres de rayon ;

Considérant le rapport de présentation lié à la création de PDA de monument historique sur la commune de Castelnau-de-Montmiral transmis en date du 09 juillet 2025 et annexé à la décision ;

Considérant la présentation du dossier en atelier Urbanisme et en commission Aménagement en date du 30 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DONNE SON AVIS FAVORABLE** sur le Périmètre Délimité des Abords sur la commune de Castelnau-de-Montmiral lié au monument historique « Château de Mayragues et son pigeonnier », tel qu'il est annexé à la présente décision,

- **PRECISE** que le projet de Périmètre Délimité des Abords sera soumis à enquête publique.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **27 JAN. 2026**

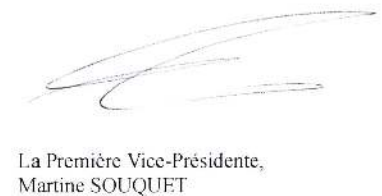
- publication - mise en ligne
Le **27 JAN. 2026**

Et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS




La Première Vice-Présidente,
Martine SOUQUET

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le 27/01/2026



ID : 081-200066124-20260119-07_2026DB-DE